

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

*Original : anglais*

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 27 juillet 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS  
POUR EXAMINER LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

**Devant : Mme la juge Solomy Balungi Bossa, juge président  
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut  
M. le juge Gocha Lordkipanidze**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI**

**AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI***

**Document public**

**(cinq annexes confidentielles, numérotées I à V)**

**Réponses des autorités de la République du Mali et  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
aux ordonnances relatives à l'examen de la question de la réduction de la peine  
d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ICC-01/12-01/15-392 et ICC-01/12-01/15-398**

**Source : Le Greffe**

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan,  
M. James Stewart

**Le conseil d’Ahmad Al Faqi Al Mahdi**

M<sup>e</sup> Mohamed Aouini

**Les représentants légaux des victimes**

M<sup>e</sup> Mayombo Kassongo

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les représentants des États**

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d’Irlande du Nord  
La République du Mali

**Autres**

La Présidence

---

**GREFFE**

**Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La Section d’appui aux conseils**

**L’Unité de l’aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

**Autres**

## I. Introduction

1. Conformément aux règles 13-1 et 176-2 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), le Greffe transmet au collège de trois juges de la Chambre d'appel nommés pour examiner la question de la réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (« le collège ») les réponses qui ont été reçues de la part de la République du Mali (« le Mali ») et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (« le Royaume-Uni »), à la suite de la notification à leurs autorités de l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi<sup>1</sup> (« l'Ordonnance portant calendrier »), puis de l'Ordonnance relative au dépôt d'une réponse aux Observations de l'Accusation au sujet de l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-392)<sup>2</sup> (« la Deuxième Ordonnance »), délivrées par le collège les 7 et 21 juillet 2021, respectivement.

## II. Classification

2. Conformément à la norme 23 *bis*-2 du Règlement de la Cour, le présent document est déposé sous la mention « public » étant donné qu'il fait référence à des écritures déposées sous cette même mention. Les annexes qui l'accompagnent sont déposées à titre confidentiel, car elles contiennent les coordonnées de membres du personnel du Greffe et de représentants de la République du Mali.

---

<sup>1</sup> Les trois juges de la chambre d'appel nommés pour examiner la question d'une réduction de peine, Ordonnance portant calendrier, relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, 7 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-392-tFRA (la traduction française a été déposée le 9 juillet 2021).

<sup>2</sup> Les trois juges de la chambre d'appel nommés pour examiner la question d'une réduction de peine, Ordonnance relative au dépôt d'une réponse aux Observations de l'Accusation au sujet de l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-392), 21 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-398-tFRA (la traduction française a été déposée le 22 juillet 2021).

### III. Rapport relatif aux consultations avec le Royaume-Uni et le Mali

#### 1) Consultation avec le Royaume-Uni

3. Le 7 juillet 2021, le Greffe a notifié l'Ordonnance portant calendrier à l'Ambassade du Royaume-Uni au Royaume des Pays-Bas (« l'Ambassade britannique »)<sup>3</sup>.
4. Par voie de courrier électronique envoyé le 16 juillet 2021, l'Ambassade britannique a informé le Greffe que le Royaume-Uni n'avait connaissance d'aucune difficulté de nature à entraver la tenue de l'audience devant être consacrée le 21 et le 22 septembre 2021 à l'examen de la question de la réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (« l'audience »). L'Ambassade britannique a également indiqué que les services compétents de l'établissement pénitentiaire britannique dans lequel Ahmad Al Faqi Al Mahdi (« Al Mahdi ») purge sa peine présenteraient des observations écrites concernant la réduction de la peine conformément aux critères énoncés à la règle 223 du Règlement au plus tard le 30 août 2021 et n'entendent pas participer à l'audience, sans préjudice de la participation possible du Ministère britannique de l'Intérieur.
5. Par voie de note verbale envoyée par le Greffe le 21 juillet 2021, l'Ambassade britannique a reçu notification de la Deuxième Ordonnance ainsi que des Observations de l'Accusation au sujet de l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-392)<sup>4</sup>, déposées par le Procureur le 19 juillet 2021, et

---

<sup>3</sup> Annexe I

<sup>4</sup> Bureau du Procureur, Observations de l'Accusation au sujet de l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-392), 19 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-396-tFRA (la traduction française a été déposée le 21 juillet 2021).

des Observations de la Défense sur le calendrier fixé par l'ordonnance ICC-01/12-01/15-392<sup>5</sup>, déposées le même jour par la Défense d'Al Mahdi<sup>6</sup>.

6. Par voie de courrier électronique envoyé le 26 juillet 2021, l'Ambassade britannique a informé le Greffe que le Royaume-Uni n'avait pas d'objection au report de l'audience à la semaine du 27 septembre 2021, tel que proposé par l'Accusation.

## 2) Consultations avec les autorités maliennes

7. Le 12 juillet 2021, le Greffe a notifié l'Ordonnance portant calendrier et sa traduction française à l'Ambassade du Mali à Bruxelles (« l'Ambassade du Mali »)<sup>7</sup>.
8. Le 22 juillet 2021, le Greffe a transmis à l'Ambassade du Mali la version française de la Deuxième Ordonnance et des Observations de l'Accusation au sujet de l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-392), ainsi que les Observations de la Défense sur le calendrier fixé par l'ordonnance ICC-01/12-01/15-392<sup>8</sup>.
9. Le 26 juillet 2021, les autorités maliennes ont informé le Greffe qu'elles n'avaient aucune objection quant aux dates proposées par l'Accusation pour la tenue de l'audience la semaine du 27 septembre 2021. Ces informations ont été communiquées au Greffe par voie de note verbale envoyée par l'Ambassade du Mali par courrier électronique et de note contenant les Observations du

---

<sup>5</sup> Défense d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, Observations de la Défense sur le calendrier fixé par l'ordonnance ICC-01/12-01/15-392, ICC-01/12-01/15-397 (original français, la traduction anglaise a été déposée le 22 juillet 2021 sous la cote ICC-01/12-01/15-397-tENG).

<sup>6</sup> Annexe II.

<sup>7</sup> Annexe III.

<sup>8</sup> Annexe IV.

Ministère de la justice et des droits de l'homme remise au bureau de pays de la  
CPI à Bamako<sup>9</sup>.

*p.p.*

/signé/

---

M. Marc Dubuisson  
Directeur de la Direction des services judiciaires  
au nom du Greffier M. Peter Lewis

Fait le 27 juillet 2021  
À La Haye (Pays-Bas)

---

<sup>9</sup> Annexe V.